



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 09

Réunion du : 10 NOVEMBRE 2022 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE – 2022/2023

- **Remboursement des frais de déplacement – 4^{ème} tour du 29.10.2022 et Finales régionales du 05.11.2022**

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3^{ème} déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
GUERANDE AS LA MADELEINE (514661)	39,60 €
LE POIRE SUR VIE VF (516561)	186,45 €
ST SATURNIN-LA MILESS FC (530471)	41,25 €
LAVAL AS BOURNY (531444)	16,50 €
TOTAL	238,80 €

- **Courrier**

Mail de ST NAZAIRE AF (590211) du 03.11.2022 sollicitant la présence d'un délégué officiel pour la rencontre du 5 novembre 2022 contre GJ ASL FCCM ST LYPHARD.

Les frais de déplacement seront à la charge exclusive de ST NAZAIRE AF, conformément à l'Article 32.1 du Règlement des championnats régionaux Jeunes :

Lorsque sur demande expresse d'un club, des arbitres supplémentaires / délégué(s) sont désignés, les frais de déplacement de ces derniers seront à la charge du club demandeur.

- **Finales régionales – 5 novembre 2022**

La Commission prend connaissance des résultats, et en l'absence de réserves, homologue les résultats.

Sont qualifiés pour le 1^{er} tour fédéral des 10 et 11 décembre 2022 :

LE POIRE SUR VIE VF – ST SATURNIN-MILESS FC – VOLT. CHATEAUBRIANT – USJA CARQUEFOU – ST NAZAIRE AF

Reste à jouer : CHOLET SO / NORT SUR ERDRE AC le 16 novembre 2022 à 19 heures (reporté en raison du décès brutal de jeunes joueurs de NORT SUR ERDRE AC).

- **Reports matches championnats**

Le 1^{er} tour fédéral étant fixé aux 10 et 11 décembre 2022, la Commission fixe les rencontres ci-dessous au **SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022** :

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 U 19

- N° 24651363 : ST SEBASTIEN FC / LE POIRE SUR VIE VF - 16 heures

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 U 18

- N° 24651817 : CHOLET SO / CHATEAUBRIANT VOLT. - 18 heures
- N° 24651818 : CHALLANS FC / ST NAZAIRE AF - 17 heures 30
- N° 24651819 : MULSANNE-TELOCHE AS / VERTOU USSA - 15 heures
- N° 24651820 : REZE AEPR / CARQUEFOU USJA - 14 heures

CHAMPIONNAT REGIONAL 2 U 18 – Groupe B

- N° 24652485 : LE MANS VILLARET AS / ST SATURNIN-MI FC - le 27 novembre 2022 à 11 heures

En raison de la possible participation des joueurs licenciés U 17, et après consultation des clubs, la Commission reporte également les rencontres suivantes comptant pour les championnats régionaux U 17 R1 et R2 :

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 U 17

- N° 24652793 : LE POIRE SUR VIE VF / FONTENAY VENDEE => le 17 décembre 2022 à 16 heures
- N° 24652795 : LE MANS FC 2 / LA CHAPELLE AC CHAP. => le 26 novembre 2022 à 15 heures
- N° 24652794 : LA ROCHE VF / ST PHILBERT GD LIEU => le 27 novembre 2022 à 11 heures

CHAMPIONNAT REGIONAL 2 U 17 – Groupe A

- N° 24653550 : ST NAZAIRE AF / TRELAZE FE => le 26 novembre 2022 à 16 heures

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX – 2022/2023

➤ **Modification au calendrier**

- Mail de LES ESSARTS FC (507787) du 07.11.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24652113 : MÉRAL-COSSE US / LES ESSARTS FC du 12.11.2022 et comptant pour le Championnat U 18 R2 – groupe A, avec l'accord écrit de Méral-Cossé US.

La Commission :

- donne son accord pour cette modification et fixe définitivement la rencontre à 13 heures ;
- amende le club de LES ESSARTS FC (club demandeur) de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PÉROTEL